

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2017**

<b>Conseil municipal</b>		L'an deux mille dix-sept, et le 26 janvier à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José MONEL, Maire, à la suite de la convocation adressée par lui le 20/01/2017 et affichée le 20/01/2017.
Membres afférents	11	
Membres en exercice	9	
Membres présents	8	

Présents : José MONEL, Laurence BEAUD-FESQUET, Carole LECLERE, Isabelle SIMON, Christophe BEAUD, Gabriel FERRER, Gilles BARTHELEMY, Bruno PERRIN.

Absent(s) excusé(s) : Véronique MARTINEZ

*Secrétaire de séance élu(e) : Christophe BEAUD*

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2016,*
2. *compétence des documents d'urbanisme,*
3. *Communauté de Communes du Piémont Cévenol : convention spectacle vivant – cinéma itinérant,*
4. *Syndicat Mixte des Massifs des Lens : élection des délégués*
5. *Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard : adhésion des communes de Fons outre Gardon, Montignargues, La Rouvière et St Bauzely,*
6. *Conseil Départemental du Gard – Direction du Livre et de la Lecture : convention de partenariat,*
7. *Site du Pont du Gard : convention d'engagement réciproque,*
8. *Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle : proposition d'adhésion de la commune,*
9. *Syndicat Mixte de défense de la Forêt du sommiérois : validation répartition de l'actif,*
10. *Questions diverses.*

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2016.

**TRANSFERT COMPETENCE DES DOCUMENTS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL**

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, **S'OPPOSE** au transfert.

*Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 0*

*(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL : CONVENTION CINEMA**

Afin de permettre la mise en œuvre optimale du cinéma itinérant de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, la convention définit les rôles et les missions des parties pour l'organisation et la mise en place des séances de cinéma diffusés sur la commune co-contractante.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour l'année 2017.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

*(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL : CONVENTION SPECTACLES VIVANTS**

Afin de permettre la mise en œuvre optimale de la saison culturelle de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, la convention définit les rôles et les missions des parties pour l'organisation et la mise en place des spectacles vivants diffusés sur la commune co-contractante

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour l'année 2017.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0*

*(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)*

**SYNDICAT MIXTE DES MASSIFS DES LENS : ELECTION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de coopération Intercommunale), le Syndicat Mixte du Massif des Lens a été créé par arrêté du Préfet du Gard n° 2016-22-07-B1-004, du 22 juillet 2016. Le conseil municipal, décide qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant seront élus pour représenter le syndicat.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

**1/ DESIGNE :**

Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
MONEL José	BEAUD-FESQUET Laurence

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0  
(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)*

***SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, 12 communes rejoignent la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole non adhérente au SMD et doivent donc demander leur adhésion à titre individuelle au SMD. Fons outre Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzely ont d'ores et déjà demandé leur adhésion au SMD. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'adhésion des Communes de Fons outre Gardon, Montignargues, La Rouvière et Saint Bauzely au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques du Gard.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0  
(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)*

***CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD - DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT***

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention qui définit le partenariat avec la commune pour la gestion de la bibliothèque municipale.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention avec le Conseil Départemental du Gard.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0  
(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)*

***SITE DU PONT DU GARD : CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE***

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle convention d'engagements réciproques entre les communes gardoises et l'EPCC du Pont du Gard fixe les nouvelles modalités d'accès. Désormais, il ne sera plus question d'une carte d'abonnement par foyer, mais d'un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans les communes gardoises partenaires.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention avec l'EPCC du Pont du Gard.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0  
(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)*

***ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN VIDOURLE : PROPOSITION D'ADHESION***

Ce syndicat, en permanence à l'écoute des usagers du fleuve, a conduit ou aidé de nombreux travaux qui, notamment ces deux dernières années, ont concerné l'ensemble des communes du Bassin versant. Il a antérieurement élaboré un schéma d'aménagement qui est devenu la référence pour les actions conduites.

Pour permettre l'adhésion des communes à l'EPTB Vidourle, ce dernier a décidé de modifier ses statuts et leur a proposé d'adhérer, soit à titre individuel, soit par l'intermédiaire du groupement de communes auxquelles elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'EPTB Vidourle afin de participer activement aux projets et actions menées selon les termes de ses statuts ci-joints adoptés le 9 juin 2016.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les statuts de l'EPTB Vidourle et l'adhésion de la commune à l'EPTB Vidourle, sous réserve de validation des statuts, et

**DESIGNE** José MONEL comme délégué titulaire et Gilles BARTHELEMY comme délégué suppléant.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0  
(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)*

***SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE DE LA FORET DU SOMMIEROIS : VALIDATION REPARTITION DE L'ACTIF***

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard, deux arrêtés préfectoraux ont porté extension du périmètre du syndicat intercommunal DFCI du Salavès et création du syndicat mixte du massif des Lens au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces arrêtés emportent également retrait de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat mixte de défense de la forêt du Sommiérois, qui va faire l'objet d'un arrêté de dissolution du Préfet du gard.

En application des dispositions des articles L.5212-33, 5211-25-1 et 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de demander aux communes de délibérer sur les conditions de la liquidation du syndicat.

L'actif du syndicat est constitué pour l'essentiel par la valeur comptable des réseaux de voirie créés et par la trésorerie disponible.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, **VALIDE** la clé de répartition du Syndicat Mixte de la Forêt du Sommiérois.

*Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0*  
*(Délibération adoptée et portée au registre des délibérations)*

#### Questions diverses

- SPANC : actuellement, contrôle des installations privées sur le territoire de Vic le Fesq
- PLU : 1<sup>er</sup> atelier du panel citoyen le jeudi 2 février
- Semaine événementielle avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol : remise du prix littéraire à Vic le Fesq → date proposée = samedi 20 mai
- Festivités :
  - Journée du citoyen : 1<sup>er</sup> avril ?
  - 8 mai
  - 13/14 juillet : repas le 13 au soir, apéritif le 14 à midi
  - Fête votive : 4 au 6 août

La séance est levée à 20h

Le Maire,  
José MONEL.

